

Le nouveau Tarif des dépens qui suit remplace le Tarif des dépens actuel figurant à l'annexe I « A ». Le nouveau tarif applicable devant la Cour d'appel entre en vigueur le 1^{er} avril 2006.

TARIF DES DÉPENS

ANNEXE I

« A »

DEVANT LA COUR D'APPEL

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2006

	Articles du tarif	Dépens			
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
		Moins de 50 000 \$	50 000 \$ à 100 000 \$	100 000 \$ à 300 000 \$	300 000 \$ ou plus
1.	Motion en permission d'appel (mémoire et plaidoirie orale compris)	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
2.	Avis d'appel (l'appelant ou l'auteur d'un appel incident uniquement)	300 \$	400 \$	500 \$	600 \$
3.	Droit versé à l'intimé sur réception de l'avis d'appel	100 \$	125 \$	150 \$	200 \$
4.	Motions simples	250 \$	375 \$	500 \$	625 \$
5.	Motions complexes				
	a) contestées	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	b) non contestées	500 \$	750 \$	1 000 \$	1 250 \$
6.	Entente relative au contenu du dossier d'appel	100 \$	200 \$	300 \$	400 \$
7.	Préparation du dossier d'appel	250 \$	500 \$	750 \$	1 250 \$
8.	Préparation du mémoire d'appel	1 000 \$	2 000 \$	3 500 \$	5 000 \$
9.	Toute autre préparation en vue d'une audience	500 \$	750 \$	1 000 \$	1 250 \$
10.	Comparution pour plaider en appel devant la Cour d'appel (par demi-journée)	300 \$	400 \$	500 \$	600 \$
	Second avocat (sur permission de la Cour, par demi-journée)	150 \$	200 \$	250 \$	300 \$
11.	Élaboration du dispositif du jugement ou de l'ordonnance	100 \$	200 \$	300 \$	400 \$
12.	Correspondance	100 \$	200 \$	300 \$	400 \$
13.	Préparation de la note de frais	100 \$	150 \$	200 \$	250 \$
14.	Taxation de la note de frais	50 \$/heure	75 \$/heure	100 \$/heure	125 \$/heure

15.	Pour tout autre service : le tarif des dépens applicable devant le tribunal dont appel est interjeté				
16.	Débours nécessaires avec pièces justificatives				